

## La certification :

---

### Qu'est-ce que la certification ?

Introduite au système de santé français par l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme hospitalière, la certification est une procédure d'évaluation externe d'un établissement de santé indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle.

Des professionnels de santé mandatés par la HAS réalisent la visite de certification sur la base d'un référentiel (exigences en terme de qualité et de sécurité des soins) permettant d'évaluer le fonctionnement global de l'établissement de santé et de porter appréciation indépendante sur la qualité des prestations.

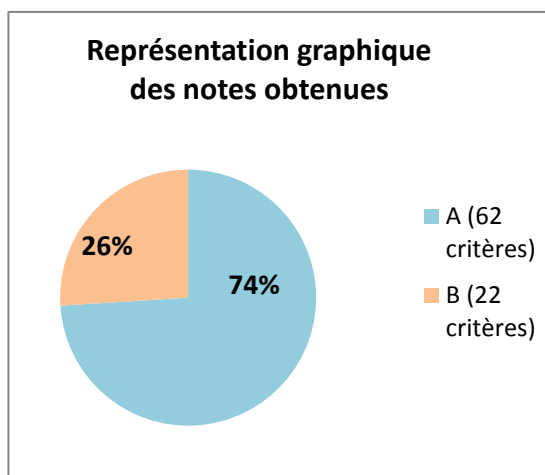
Cette procédure s'effectue tous les 4 ans.

Septembre 2013 : Visite de certification\* (version 2010) de la clinique par la Haute Autorité de Santé (HAS)

**La HAS a prononcé la certification de la clinique Bretéché sans réserve et sans recommandation, et encourage l'établissement à poursuivre la dynamique engagée.**

Les résultats en synthèse :

- **84 critères évalués :**



- **95% des 14 critères prioritaires (PEP) ont été notés en A,**
- **7 thématiques / 8 qualifiées en points forts avec un score > à 90% d'atteinte des exigences de la HAS**
  - o Management stratégique,
  - o Management des ressources,
  - o Management de la qualité et de la sécurité des soins,
  - o Droits et place des patients,
  - o Gestion des données du patient,
  - o Parcours du patient,
  - o Prises en charge spécifiques,

Le dernier baromètre HAS, en date du 01/12/2013, révèle que sur 72% des établissements ayant leur résultat de certification V2010, seuls 17% (soit 319 sur 1878) sont certifiés à ce niveau. La majorité, 72%, ayant au moins une réserve et/ou une recommandation.

Date de la prochaine certification : Septembre 2017.

## Les indicateurs IPAQSS

---

Depuis 2008, la HAS mène des campagnes nationales de recueil d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins au sein de l'ensemble des établissements de santé. Les recueils de données (issues d'une analyse rétrospective de dossiers patients) s'effectuent désormais tous les 2 ans.

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site internet dédié à l'information du public : SCOPE Santé ([www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr))